

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté nommant une représentante des employeurs à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour les litiges en matière de droit du travail

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 12 alinéa 2 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010 ;

vu les articles 27, 31 et 32 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

vu la proposition des organisations représentatives des employeurs et des employés ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

*arrête :*

**Article premier** Mme Marie-Thérèse Kohler Fiorellino est nommée en qualité de représentante des employeurs à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance, pour les litiges en matière de droit du travail, pour la période de fonction des autorités judiciaires, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2026, en remplacement de M. Pascal Begert.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la feuille officielle.

Neuchâtel, le 23 octobre 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND